



## 15ème législature

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>Question N° :<br/>16970</b>   | <b>De Mme Véronique Louwagie ( Les Républicains - Orne )</b>                   | <b>Question écrite</b>  |
| <b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé  |  | <b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention                       |
| <b>Rubrique</b> >assurance maladie maternité   | <b>Tête d'analyse</b> >Prise en charge du Lamictal, traitement antiépileptique | <b>Analyse</b> > Prise en charge du Lamictal, traitement antiépileptique. |
| Question publiée au JO le : <b>19/02/2019</b><br>Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b><br>Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat) |  |   |

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la prise en charge du Lamictal, traitement antiépileptique. Depuis le 21 décembre 2018, les personnes épileptiques qui ont pour traitement le Lamictal, ont un reste à charge dont le prix varie en fonction de la posologie du comprimé. Plus le grammage du comprimé est important et plus le reste à charge l'est également. Le Comité économique des produits de santé (CEPS) a décidé, en date du 29 août 2018, l'application de tarifs forfaitaires de responsabilité (TFR), pour plusieurs groupes génériques. Les spécialités princeps et génériques des groupes génériques concernés, pouvaient être prises en charge à leur prix et ce jusqu'au 20 décembre 2018. Le prix des princeps appartenant à ces groupes génériques ont été alignés sur les prix de leurs génériques, à l'exception du Lamictal. Cette situation entraîne alors un reste à charge pour les patients qui ont pour traitement le Lamictal et dont l'organisme ne peut supporter le Lamotrigine, son générique. Aussi, elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement concernant cette situation et quelles sont les mesures qui peuvent être mises en place afin d'y remédier.